

CL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

CONSEIL SUPPLEMENTAIRE
SECRETARIAT CENTRAL
13 Decembre 1961
Arrivée 1818

Δ) E C R E T

ANNEE 1961 - N° 389 /PR/MFPT-DP.

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Révocation.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

h

- VU la constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le décret n°III/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'arrêté n°2439/CP du 20 Septembre 1954 fixant le statut particulier du corps local des Agents de Polices du Dahomey ;
 - VU la décision n°753/MJLFP-DP du 12 Août 1960 suspendant de ses fonctions M. DENAKPO ;
 - VU l'arrêté n°759/MJLFP-DP du 13 Août 1960 déférant l'intéressé devant un Conseil de discipline ;
 - VU le procès-verbal en date du 7 Janvier 1961 du Conseil de discipline devant lequel est déféré M. DENAKPO ;
- Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ,

- ORIGINAL I
- ORD I
- PR I5
- MFPT I
- MFB I
- MAIB 4
- FP I
- SF 5
- Trésor I
- CF I
- DP 2
- DI I
- Intéressé I

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. DENAKPO Godo, Brigadier-Chef 1er échelon du corps local de la Police, en service à Cotonou, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, pour faute lourde.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet, pour compter du lendemain du jour de sa notification à l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 4 DECEMBRE 1961

VU :
P. Le Ministre des Finances
et du Budget,
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail chargé
de l'intérim,

VU : B. BORNA Le Contrôleur Financier
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

VU : H. MAGA.-
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la
Défense,